

en jouant par le passé la somme de £450 serait bien vite absorbée, puisque ses précédentes im-

—Le bruit avait couru à Halifax que l'Unicorn allait retourner en Europe, et que la Margaret

Dans une émeute qui eut lieu à Portland (N. B.) le 17 mars, trois hommes furent tués, et un blessé.

La somme de £450. — Il est hors de doute, dit l'Ontario Advertiser, que le bois fait durant l'hiver,

Il y aura une assemblée spéciale du Conseil-de-Ville, vendredi prochain, le 4 d'avril, pour recevoir

THEATRE.—Ce soir aura lieu la dernière représentation de la compagnie des acteurs. La soirée est

PROCEDES DU CONSEIL DE VILLE. Vendredi, 23 mars 1845.

Présents: Son honneur le Maire, les échevins Holmes, Lunn, Trudeau, Bourret et Molson;

Les requêtes suivantes ont été présentées et référées à différents comités:

1. De MM. Dumas, LeBlanc et autres demandant l'élargissement de la rue St. Claude,

2. De madame Rachel Joseph pour savoir la détermination du conseil au sujet d'un certain terrain

3. De M. Olivier Blais demandant de l'assistance de la corporation, en sa qualité de pompier,

4. De M. Joseph Marie Alexandre Raymond pour l'alignement de son terrain sur lequel il veut

5. De M. Desjardins demandant un conseil de faire reculer dans le cours du mois d'avril

6. D'un grand nombre de citoyens du quartier St. Laurent demandant le rétablissement du marché

7. De M. Joseph Roy offrant d'acheter de la corporation, moyennant la somme de £1000, une

8. De M. Bouchette ayant demandé l'encouragement du conseil comme souscripteur à une carte de géographie

Le comité des chemins présente un rapport au sujet de la propriété de M. Bagg qui a été achetée

Sur motion de l'échevin Holmes, le conseil décide que l'on doit continuer les négociations déjà

Le rapport sur le comité, recommandant d'acheter, moyennant la somme de £45, une partie

Le rapport sur le comité, recommandant d'acheter, moyennant la somme de £45, une partie

Le comité nommé par le conseil le 14 février, pour faire des recherches sur la charge

Qu'il a porté sa plus vive attention à ce sujet; qu'il est convaincu qu'une connaissance du français

Le comité nommé par le conseil le 14 février, pour faire des recherches sur la charge

Le comité nommé par le conseil le 14 février, pour faire des recherches sur la charge

Le comité nommé par le conseil le 14 février, pour faire des recherches sur la charge

Le comité nommé par le conseil le 14 février, pour faire des recherches sur la charge

Le comité nommé par le conseil le 14 février, pour faire des recherches sur la charge

Le comité nommé par le conseil le 14 février, pour faire des recherches sur la charge

Le comité nommé par le conseil le 14 février, pour faire des recherches sur la charge

Le comité nommé par le conseil le 14 février, pour faire des recherches sur la charge

Le comité nommé par le conseil le 14 février, pour faire des recherches sur la charge

Le comité nommé par le conseil le 14 février, pour faire des recherches sur la charge

Le comité nommé par le conseil le 14 février, pour faire des recherches sur la charge

Le comité nommé par le conseil le 14 février, pour faire des recherches sur la charge

que les heures d'office n'exigeront pas sa présence à l'Hotel de Ville, il réclame le droit de s'adonner

Votre comité est d'opinion qu'il est désirable d'accéder aux conditions auxquelles M. Ostell

Votre comité est d'opinion que M. Wm. Kingsford, le monsieur qui remplit maintenant et qui a

Quant à la nomination d'un clerc permanent dans le département tel que recommandé par le

Le tout néanmoins respectivement soumis. J. Ferrier, Jos. Bourret, B. J. Holmes, Fr. Trudeau, Thomas Molson, W. Lunn.

M. Laroque donne avis qu'il fera motion à la prochaine séance du conseil pour que l'inspecteur

MARIAGES. En cette ville, le 31 du courant, par Messire Fay,

En cette ville, le 28, Martha, épouse de Thos. A. Cary, etc.

En cette ville, le 27, Sarah, épouse de M. Thos. Metcalfe, âgée de 20 ans.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

En cette ville, le 25, à l'âge de 22 ans et demi, Dlle. Julie, fille de feu Louis Dufresny.

TOUS les HUISSIERS spécialement nommés HUISSIERS DU SHERIFF, qui ont donné caution

Après la date mentionnée en dernier lieu, une liste sera publiée afin de faire connaître les noms

BUREAU DU SHERIFF, Montréal, 31 mars 1845.

DISTRICT DE QUARTIER GENERAL. Séances des SESSIONS DE LA PAIX

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui interviennent dans les poursuites

arrens en superficie; tenant d'un bout à Joseph St. George; de l'autre bout à un nommé Choquet, d'un

10. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

11. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

12. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

13. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

14. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

15. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

16. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

17. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

18. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

19. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

20. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

21. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

22. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

23. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

24. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

25. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

26. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

27. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

28. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

29. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

30. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

31. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

32. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

33. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

34. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

35. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

36. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

37. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

38. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

39. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

40. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

41. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

42. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

43. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

44. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

45. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

46. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

47. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

48. Un Emplacement, sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir; borné

ASSEMBLÉES EN BANQUEROUTE. DAVID KELLER, plâtrier, de Montréal.—Première

George Steiger—de St. Hyacinthe.—Première assemblée, samedi le 5 avril, au palais de justice, à 11 heures.

Louis Durand—de Montréal.—Première assemblée, mardi, le 8 avril, à 11 heures.

Augustus McKay—de Ste. Scatistique.—Première assemblée, mercredi le 9 avril.

John Hamilton, tailleur, de Montréal.—Première assemblée, le 4 avril.

Martin Murphy, arbergiste, de Chambly.—Première assemblée le 1er avril.

Vente Publique. Dans l'affaire de JEAN BR. EUSEBE DU-ROCHER.—Banqueroutier.

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

VENTES DIMMEUBLES. Par Norman Bethune. Vente de Biens-Fonds.

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

UNDI le 7 d'AVRIL prochain, et les jours suivants, seront vendus par encan, en la demeure

<

PROVINCE DU CANADA, District de Montréal. Cour du Banc de la Reine.

Présents: L'Honorable M. le Juge ROLLAND, M. le Juge GALE, M. le Juge DAY.

Andrew Colville, O'Connell et de Crombie, dans le Comté de Fife, en cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelés Ecose, Ecuyer, RUSSELL.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, au bref de Sommation en cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

Le défendeur, sur la motion de Messieurs MONTREUIL, qu'en tant que par le retour de Tauxa O'Connell, un des Héritiers de cette Cause, il n'apportait pas le dit défendeur, il n'est pas tenu de comparaître.

AVIS. TOUTES PERSONNES qui peuvent avoir des réclamations contre la SUCCESSION de feu M. CHARLES PERRY, en son vivant Tabacconier, de la Cité de Montréal, sont priées de les présenter sans délai, d'assister assermentés; et toutes celles endettées envers la dite Succession sont aussi priées de payer immédiatement le montant de leurs comptes à M. FRANCIS MKEY, Tabacconiste, N° 83, rue St. Paul.

Par ordre de CATHERINE SMITH, Veuve PERRY, J. D. BERNARD, J. B. VALLE, Sr. Exécuteurs Testamentaires du dit Monsieur C. PERRY. Montréal, 10 mars 1845.

A VENDRE OU A LOUER. Un superbe MOULIN à Farine, à Carder et à Foulon, et dépendances, situé en la Paroisse de St-Jacques-Roccollet, sur la Rivière des Prairies, au Plateau de Montréal, connu sous le nom de "Moulin du Gros Salet", et dépendant de la Succession de feu M. CHARLES PERRY, en son vivant Tabacconiste de la Cité de Montréal; ce Moulin et tous ses agès et ustensiles sont en très bon état.

Par ordre de CATHERINE SMITH, Veuve PERRY, J. D. BERNARD, J. B. VALLE, Sr. Exécuteurs Testamentaires du dit Monsieur C. PERRY. Montréal, 10 mars 1845.

VENTE SANS RESERVE D'UN FOND DE MAGASIN. Les Soussignés ont à vendre à Toronto, un assortiment étendu et bien choisi de MARCHANDISES SECHES.

Les Soussignés profitent de cette occasion pour annoncer de nouveau à leurs pratiques et aux commerçants en général que leurs affaires se feront d'aujourd'hui à Montréal et à Hamilton, sous les noms et raison de ISAAC BUCHANAN et Cie, à Montréal, et BUCHANAN, HARRIS et Cie, à Hamilton.

Leur importation d'ÉPICERIES EN GROS de FERRONNERIE sera principalement gardée à Montréal, afin d'être envoyée directement et au prix le plus bas que possible aux divers points du Haut-Canada, et comme ils ont fait l'acquisition de VOUTES SPACIEUSES, à l'embouchure du Canal de Lachine, ils auront plus de facilités pour emmagasiner les produits qui seront expédiés à leurs soins pour être vendus sur le marché de Montréal.

La totalité de leur importation en Marchandises Sèches (à l'exception de cette portion qui a été importée d'après les instructions spéciales que le compte d'autres personnes) sera offerte en vente à Hamilton, et les Soussignés sont parvenus à la réunion de leurs assortiments de Toronto et de Hamilton en un seul, à cette dernière place, donnera à cet assortiment une importance qui attirera l'attention des commerçants de l'Ouest et leur offrira des avantages qu'ils ne pourraient pas autrement obtenir.

Les Soussignés ont aussi à ajouter qu'ils tiendront à Hamilton un assortiment étendu de FERRONNERIE, QUINCAILLERIE, VERRE, et FAÏENCE en addition à leur assortiment d'autrefois de MARCHANDISES SECHES et d'ÉPICERIES.

ISAAC BUCHANAN et Cie. Toronto, 27 Fév. 1845.—3 mars.—sm.

N. B.—I. B. & Cie, gardent un Bureau à la même place, "FRONT STREET," jusqu'en Juin 1845.

Corporation de Montréal. POMPES A FEU A VENDRE. Une CORPORATION de Montréal offre à VENDRE CINQ POMPES A FEU de seconde main, de qualités et forces différentes. Ces Pompes conviendraient très bien à de petites villes ou villages de la campagne, on l'on se proposerait d'établir des Compagnies de Feu.

Par les conditions, etc., s'adresser à l'Ingénieur en Chef du Département du Feu, à l'Hôtel de Ville, ou au Soussigné, J. P. SEXTON, Greffier de la Cité. Hôtel de Ville, 5 mars 1845.

FROMAGE de GRUYERE, première qualité. CHAMPAGNE de Reims père et fils, première qualité. Absintho suisse et Curacao, à vendre par J. D. BERNARD. 6 fév.—dm.

MOULE à BLUTEAU de Hollande, PIERRES à MOULANGER, françaises, à vendre par J. D. BERNARD. 6 fév.—dm.

HOTEL A LA CHENAIE, VIS-A-VIS LE BOUT-DE-L'ISLE. CÉLÈBRE Établissement, tenu depuis plusieurs années par Madame BIENVENU, continuera d'être ouvert, comme par le passé, pour la réception des voyageurs, qui, en l'espérant, voudront bien continuer de l'honorer, comme ci-devant. Ils y trouveront toujours une table bien garnie et des Liqueurs du meilleur choix. 17 mars.—j.

TOUTES personnes qui peuvent avoir des réclamations contre la succession de feu M. J. P. AMABLE CORNELLIS CHEVALIER, en son vivant Bourgeois, de la Cité de Montréal, sont priées de les présenter sans délai d'assister assermentés; et toutes celles endettées à la dite Succession, de payer le montant de leur compte, immédiatement, au soussigné, J. H. JOHN, N. P. Montréal, 23 janv. 1845.—j.

M. MACPHERSON, Fabricant de Chapeaux de Fougère et de Paille, 102 St. Laurent, Rue St. Laurent, 42.

REND la liberté d'annoncer aux Dames et Messieurs de Montréal qu'il vient de recevoir la DERNIERE MODE de LONDRES, par la voie de New-York, pour les Chapeaux d'été, et il est prêt à recevoir les commandes pour nettoyer et blanchir les Chapeaux ou les changer de formes. Il recommande aux Dames et Messieurs de les envoyer aussitôt que possible. Chapeaux d'hommes de Livourne (Ligouri) ou de Panama actés, pressés et garnis d'une frange française, de manière à leur donner une meilleure apparence que lors qu'ils étaient neufs.

N. B.—Il transporterait son établissement au 1er Mai, au N° 20 de la même rue, à quelques pas de la rue Craig.—27 fév.—j.

UN JEUNE HOMME, qui connaît parfaitement les deux langues, désirerait se placer comme TENEUR DE LIVRES ou COMMIS, dans un Magasin en Gros ou en Detail. Les meilleures recommandations seront données. S'adresser à ce Bureau.—27 mars.

Aux Propriétaires de Terres en bois debout. Les personnes qui désirent disposer de leurs terres en bois debout feront bien d'adresser la liste à M. E. NICHOLLS, AGENT DE TERRES, à Toronto, avec le nom du Township, le Numéro, la concession ou le rang, le Prix et les Conditions de vente.

M. N. donnera avis par toute la province, soit dans les steamboats et dans les lettres, quelles terres sont en vente, et il n'exigera que 50 pour chaque township, et aucun autre charge ne sera exigée que lors de la vente, c'est à dire 25 pour cent sur le prix d'acquisition sur chaque somme qui excéderait £200. Tout contrat, hypothèque, bail ou bond exécuté sans autre frais. M. N. est autorisé par des capitalistes à acheter quelques grandes étendues de terre pour les vendre à bon prix.

SCRIP de Terres et actions sur les Banques achetées et vendues. Toute lettre doit être franche de port. 10 Fév.—sm.

Jalousies pour Fenêtres. UNE MACHINE a été dernièrement mise en opération dans le département de la rue St. Urbain, pour faciliter la confection de VOLETES et de JALOUSIES.

Les propriétaires sont prêts à recevoir maintenant des commandes d'après les plans et descriptions qui leur seront adressés. Ils peuvent les fournir peintures ou autrement et les poser à court avis.

Tous les ouvrages exécutés par eux seront garantis. NORMAN BETHUNE, Agent pour les Propriétaires. 13 fév.—sm.

Avis aux Entrepreneurs, &c. Les Soussignés offrent à vendre:—4000 morceaux de MADRIERS de 3 pouces; et 50,000 pieds de PLANCONS de PIN.—Aussi, Madriers de 2 pouces, secs, Planches d'un pouce, à bas prix, pour argent comptant. JOHN KELLY & Cie. 13 janv.—j.

Montres, Bijouteries, &c. &c. Le Soussigné vient de recevoir directement de Genève, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en Argent, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIE FRANÇAISES, qui n'en cèdent à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

Il attend par les prochains arrivages du fleuve, un superbe assortiment de MONTRES ANGLAISES en Or et en Argent, de toute description, ainsi qu'une quantité de BIJOUTERIES pour compléter son assortiment qui est déjà considérable.

Il continue à réparer les Montres et les Horloges comme par le passé. L. P. BOIVIN, Rue St. Paul, Marché-Neuf. 17 mars.

Graines de Jardins et des Champs. Les Soussignés viennent de compléter leur assortiment de GRAINES, et ils l'annoncent au public avec confiance, comme étant d'une qualité supérieure et de la véritable espèce. On peut s'en procurer la liste gratis à leur établissement. S. JONES LYMAN & Cie. Place d'Armes, 27 fév.—a.

Aux Marchands. Les Soussignés offrent à vendre les GRAINES suivantes, qu'ils garantissent de la meilleure qualité et de la récolte de 1844.

500 lb Graines d'Oignons Rouges, 200 lb de Raves, assorties, 400 lb de Navets, 100 lb de Carottes, 2000 lb de Trèfle Rouge, 200 minots Graine de Mil.

Et une variété d'autres Graines préparées dans des papiers. S. JONES LYMAN & Cie. Place d'Armes, 27 fév.—a.

Graines de Fleurs. Les Soussignés ont reçu un assortiment étendu de GRAINES DE FLEURS, consistant en 200 espèces, des mieux choisies, qui sont vendus à SIX SOUS le PAQUET, ou 25 pour 81, et 60 pour 92, assorties. S. JONES LYMAN & Cie. Place d'Armes, 27 fév.—a.

Bic Chinois. Les Soussignés offrent à vendre 4000 Laminets de cet excellent Bic. Il a été semé en cet district depuis trois ans consécutifs, et n'a jamais été attaqué par la mouche, et a toujours rapporté invariablement 30 minots par arpent.

S. JONES LYMAN & Cie. Droguistes et Chimistes. Place d'Armes, près de l'église paroissiale. 20 janvier.—a.

HOTEL DU CANADA, FONDÉ PAR MAD. A. A. ST. JULIEN. Rue Saint-Gabriel, N° 24, MAISON DU NORD-OUEST.

Le Soussigné informe respectueusement le public qu'il a ouvert une MAISON DE PENSION, très-avantageusement située dans la rue St. Vincent, N° 15. Les maîtres de la campagne y trouveront en tous temps une table abondamment fournie pour un prix très modéré.

CHARLES ARCHAMBAULT. N. B.—Le Soussigné possède aussi une bonne cour et de bonnes écuries.—17 fév.

Mad. Gosselin ayant en ce moment deux ou trois CHAMBRES de vacances, pourrait prendre quelques PENSIONNAIRES de plus, soient Dames ou Messieurs. Rue des Recolets, 1 juillet.

Land Scrip. Le Soussigné donnera le plus haut prix du marché pour des LAND SCRIPS. JAMES COURT, Bureau à côté de la quai des Steam boats. 20 janv. 1844.

Planches, Madriers, &c. Les Soussignés donnent avis à leurs amis et au public, qu'ils ont constamment à vendre, PLANCHES, MADRIERS, Bois de Colombie, etc., de diverses qualités formant plus de 100,000 morceaux de bois de toute description. S'adresser au magasin de M. FLEURY ST. JEAN, rue St. Paul ou aux Soussignés, encoignure des rues des Allemands et Craig. LEON HURTEAU & Cie. 29 août.—j.

P. L. MORIN, ARCHITECTE. ÉLÈVE DE L'ÉCOLE ROYALE DES BEAUX ARTS, D'ARPEUR PROVINCIAL. CHEZ M. DELORME, bâtisse d'AUGUSTIN PERRAULT, Ecr., près la RUE CRAIG, en face la RUE ST. GABRIEL.—3 mars.—j.

H. LANCTOT, N. P. Informe le public et ses amis, qu'il vient de s'établir en la paroisse de St. Enoc, où il a fixé son ETUDE de NOTAIRE. Il espère, par son assiduité et sa ponctualité, mériter l'encouragement qu'il sollicite.—3 mars.

MAISONS, &c. A LOUER.

A LOUER. Et possession au premier Mai prochain, une MAISON dans la Petite rue St. Jacques, à deux portes de l'Église, appartenant à M. DE BEAUJEU, Ecr., Côteau-du-Lac, (port de lettre payé) ou à Jos. BELLE, Ecuyer, Notaire, rue St. Lambert. 27 mars.

A LOUER. UN MOULIN A VAPEUR, situé à la Pointe-aux-Trembles, avec une MOULANGERIE à moudre le grain. La force de l'énergie permettrait d'y ajouter un Moulin à Carder ou à Clous, ou une Brasserie ou une Distillerie. Aussi, un Moulin à Vent, à Farine, situé à la même place. On louera pour plusieurs années à des conditions avantageuses. Il se trouve un Loppin de Terre propre pour un Jardin, qui sera loué avec les Moulins. S'adresser sur les lieux à M. MIGNAULT. 27 mars.

A LOUER ou à Vendre. POSSESSION PRISE AU 1ER MAI. UN EMPLACEMENT de douze arpents en superficie, sur lequel est érigée UNE MAISON en pierre, avec grange, table et autres bâtiments, situés au Cap St. Michel, à dix arpents des Sources de Varennes. S'adresser au propriétaire Soussigné, à Varennes. LOUIS MONJEAU. 27 mars—j.

A LOUER.—Une MAISON en pierre, de 2 logements, sur la rue du Champ de Mars. Une autre MAISON de plusieurs logements sur la rue Visitation. S'adresser à H. LIONAIS. 17 mars.— N° 86, rue Notre Dame.

A LOUER. UNE GRANDE MAISON, avantageusement située pour le commerce, près de l'église de la Rivière des Prairies, avec remises, puits, etc. Cette situation est l'une des meilleures dans les environs en raison du grand nombre de cajeux qui descendent par la rivière. S'adresser sur les lieux à DAME Veuve RITCHOT, 17 mars.

A LOUER. UNE MAISON à deux étages, rue Sherbrooke, vis-à-vis ALEXANDRE BUCHANAN, Ecr., C. R.; et un OFFICE, Petite rue St. Jacques. OYDE LE BLANC. 17 mars.

A LOUER. Et possession au 1er Mai. CES PROPRIETAIRES SPACIEUX, sur la rue Notre-Dame, maintenant occupés par la Corporation, comme HOTEL DE VILLE, contenant DEUX MAGASINS avec logement au-dessus de l'un d'eux, ainsi qu'un arrière magasin spacieux. S'adresser à DAME Veuve DE BEAUJEU, Rue St. Antoine, 18. 6 fév.—j.

PROTECTEURS DES SEPULCRES, Pour empêcher la profanation des sépultures. Les Soussignés viennent de confectionner quelques-unes de ces MACHINES dont l'efficacité est reconnue. On pourra s'en procurer en tout temps, en s'adressant à HOMER TAYLOR, Meublier et Entrepreneur, Coin des rues Viré et Chamerville. ALEXANDER FLECK, Forgeron Général, Rue du Collège. 13 déc.—j.

AMERICAN HAIR DYE. Warranté infaillible pour rendre le cheveu de toute couleur à une couleur naturelle, sans nuire à la santé. Dépôt unique à Montréal, chez M. DE BEAUJEU, 27, rue St. Antoine. 17 fév.—j.

MEDICINES DE FAMILLES D'UDR. J. JAYNE. Ces Médicaments sont recommandés et sont mis en usage par les personnes les plus marquées des États-Unis et par un grand nombre de professeurs et présidents de collèges, dans les hôpitaux de l'armée et de la marine, et par les divers dénominateurs.

Excipient de Dr. Jayne. Ce remède infaillible fait tous les jours des cures étonnantes et inconnues jusqu'à nos jours, pour l'asthme, le crachement de sang, l'ophtalmie, la consommation, la pleurésie, le rhume, le mal de gorge, la toux chronique et toute maladie de poitrine, qui tous les jours, momentanément, prématurotent tant de victimes sous le nom supposé de consommation.

VERMOREL TONIQUE DE DR. JAYNE. Ce remède est si puissant au point que les enfants ne le font aucunement difficile de le prendre. Son efficacité pour détruire les Vers est certaine, il neutralise l'acidité et le gonflement de l'estomac, agit comme un tonique général et permanent, et aide la fibre intermittente et agitée, et loua pour les indigestions, etc.

PLUS BESOIN DE PERRUQUES. Le Tonic de Jayne pour les cheveux est le seul remède qui opère la crue des cheveux sur les têtes chauves, ce qui ne peut manquer de faire si on l'applique à temps et avec persévérance.

BANK C. EXHIBITIF DE JAYNE. Ce remède infaillible pour la diarrhée, le dérèglement, le choléra morbus, la colique, l'acidité d'estomac, les maux de tête, les traitements d'estomac, la pleurésie et le vomissement.

PILULE DE SANTÉ DE DR. JAYNE. Sont employées pour les maladies du foie, la goutte, la dyspepsie, la jaunisse, le rhumatisme, les fièvres nerveuses, l'épilepsie, les maux de la peau, les inflammations, les maux de tête, la constipation, les maux de poitrine, les reins, les affections bilieuses, les maladies de femme, et en un mot dans toutes les maladies où la purgation est nécessaire.

A vendre par E. & D. McDONALD, à St. Jean, et à Montréal par URQUHART & MOSE, Seuls Agents. 25 nov.

DENTISTE. D'après des procédés nouveaux. Le Soussigné, récemment arrivé de New-York, où il a complété ses études comme CHIRURGIEN DENTISTE, prend l'honneur d'informer les Dames et Messieurs de Montréal, qu'il a ouvert son OFFICE, Rue St. Paul, N° 14, au deuxième par son assiduité mérité l'encouragement public.

Il possède des Lents artificielles, soit que à une ou en rate, avec ou sans genévives artificielles, et disposées de manière à tromper l'œil le plus exercé. Comme d'habitude lui-même les Dents et les Genévives artificielles, si elle garantissent l'œuvre ainsi que leur efficacité pour la mastication.

Il n'ôte, jamais, ou arrache les Dents que leur état dextérité. Le tout à des conditions raisonnables. E. P. BURROUGHS, Chirurgien Dentiste. Montréal, 15 juillet.—a.

DR. WOLFRED NELSON, PETITE RUE ST. JACQUES, Encoignure Nord de la rue St. Laurent, vis-à-vis l'Étude de J. A. LABADIE, Ecr. 25 nov.

DR. J. EMERY CODERRE, RUE Ste. Thérèse, en face de la Petite rue St. Denis, vis-à-vis les Magasins de MM. Prévost et Brazeau, rue St. Paul.—7 nov.

MAISONS, &c. A LOUER.

A LOUER. A St. Luc, Côteau des Hétras, une MAISON DE BOIS à deux étages, très bien située pour le commerce et en face de l'église, occupée par Dame Veuve MOLLEUR, comme auberge, avec remise, grange, écuries et un bon puits. Pour les conditions, s'adresser à Dame Veuve J. B. MOLLEUR.—10 mars.—um.

TROIS MAISONS A LOUER, DEUX (Place Lavigne), encoignure des rues Sherbrooke et St. Denis. L'AUTRE (Faubourg Québec), encoignure des rues Ste. Marie et Salaberry.—S'adresser à Pévéché.—3 mars 1845.—j.

A LOUER. pour le terme de 10, 15 ou 20 ANS, possession donnée au 1er MAI prochain, le BEL EMPLACEMENT avec MAISON, appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Montréal, situé sur la Place d'Armes, en front de l'Église Paroissiale, entre la Banque de Montréal et la nouvelle Banque de la Cité, contenant en front 105 pieds sur 90 pieds en profondeur, jusqu'à la rue Fortification; cette propriété étant bien située pour le commerce et même très propre pour toute institution publique, surtout pour l'établissement d'un Hôtel. S'adresser au Bureau de la Fabrique, Place d'Armes.

AUGT. PERRAULT, Marguillier Comptable. Montréal, 27 fév. 1845.—ts.

A LOUER. ET POSSESSION AU 1ER MAI. UNE MAISON à trois étages, en pierre de taille, située rue St. Antoine. Cette maison est neuve et bien achevée, et très commode. Elle réunit entre autres avantages, celui d'être chauffée par un POELE RUSSE. S'adresser au propriétaire, Et. DUBOIS.—27 fév.

A LOUER. Et possession donnée au 1er Mai. DEUX belles MAISONS en pierre de taille, bien finies, à trois étages, (bâtiments de Kurezyn.) Nos 7 et 11, rue St. Joseph, près de la rue McGill, S'adresser, (si par lettre, port payé) à SAÏEUSE DE BEAUJEU, Ecr., au Côteau du Lac, ou à C. A. BEAUJEU, Ecuyer, Notaire, à l'entrée de la rue St. Joseph, près de la rue McGill, Montréal.—20 fév.

A LOUER. A MAISON et dépendances agréablement situées Rue Ste. Catherine, occupée par le Col. Goguy.—Le Terrain comprend 1 arpent sur 3, sur lequel il y a un grand Jardin et un Verger complanté d'arbres fruitiers de toutes espèces. S'adresser à M. TAVERNIER, 20 fév. N° 12, petite rue S. Jacques.

A LOUER. LA partie sud-ouest de la MAISON à 2 étages sise sur la continuation de la rue Craig occupée par M. Woodhouse.—La partie S.-O. de la MAISON N° 59, rue St. Louis, occupée par M. Tierney, aussi à 2 étages.—LA MAISON occupée comme Maison de Pension par Mme Veuve Parry, rue St. Louis. Les cours et les dépendances sont spacieuses. S'adresser au N° 36, rue St. Jacques, chez M. OSTELL, Architecte &c. 20 fév.

A LOUER. UNE MAISON en pierre de taille, située rue Laquechetière et maintenant occupée par Mr. RAYNER. S'adresser à Madame E. M. LEFRON, rue Ste. Radegonde.—13 fév.—j.

A LOUER, et possession au 1er Mai. UNE MAISON à deux étages, N° 107, grande rue du faubourg St. Joseph, avec de bonnes dépendances. Le tout neuf et bien fini. S'adresser au Propriétaire, L. A. GAREAU. 13 fév.

A LOUER, et possession au 1er Mai. UNE MAISON à deux étages, N° 113, grande rue du faubourg St. Joseph, avec de bonnes dépendances. Le tout en bon état. S'adresser sur les lieux, à M. LOUIS GAREAU, ou au propriétaire, P. GAREAU. St. Charles, 12 fév.

A LOUER. UNE MAISON dans la rue de la Montagne, et plusieurs BUREAUX et autres appartements dans la rue St. Gabriel.—S'adresser à J. E. TURCOTTE, Ecuyer ou à L. LEWIS T. DRUMMOND. 3 février.—j.

A LOUER. Et possession au 1er Mai. PLUSIEURS OFFICES situés dans la rue St. Vincent, dans la maison occupée par l'Académie de M. Steven Scanlan. S'adresser au propriétaire Soussigné, SERAFINO GIRALDI. 11 mars.—j.

A LOUER. UNE MAISON EN PIERRE à trois étages, faisant face aux Rues Craig et St. Dominique. Le bas est divisé en 4 magasins, et sera loué pour Magasins ou Études. Le tout ou une partie sera loué. S'adresser à P. MOREAU, N° 27, Rue Craig. Montréal, 16 janvier 1845.—j.

G. DE BOUCHERVILLE, AVOCAT, Au bas du Champ-de-Mars et de la Rue St. Gabriel N° 23, Rue Craig, Montréal.—9 mai.

CHARLES DROLET, AVOCAT, Étude, Rue St. Gabriel N° 25, Résidence, Rue St. Louis, N° 5. 15 mai.—j.

A. N. GOUIN, AVOCAT, RUE SAINT-VINCENT, N° 24. 20 mai.

J. M. LAMOTHE, AVOCAT, Rue Sainte-Thérèse. Montréal, 1 avril.

T. J. J. LORANGER, AVOCAT, Rue St. Vincent, N° 24, étage supérieur.—7 nov.

IMMEUBLES A VENDRE.

Propriétés de Prix à Vendre. CETTE belle rangée de MAISONS à QUATRE ÉTAGES, en PIERRE de taille, de près de QUATRE-VINGT-DIX pieds de front, située sur la PLACE d'ARMES, bornée au Nord-Ouest par le DA. ANGLAIS, et au Sud-Est par E. MUIR, Ecr., est offerte en vente. Pour les autres détails il faut s'adresser à J. E. MILLS, Ecr., rue St. François-Xavier, ou au Soussigné à la Rivière-des-Prairies. THOMAS WATTS. 20 mars.—j.

A VENDRE. PLUSIEURS LOTS DE TERRE sur les rues Visitation et Panet au faubourg Québec, en cette ville, avoisinant les terrains récemment achetés par le gouvernement pour des améliorations publiques, ce qui augmente considérablement la valeur de ces lots.

DEUX:— 13 lots agréablement situés sur les grandes et belles rues Sherbrooke et Lamontagne. 800 acres de terre dans le township de Roxton à 3 milles du village de Ramsay, 1000 acres dans Kingsley et Elg. Le tout à des termes faciles. S'adresser à H. LIONAIS, 17 mars.—a N° 86, rue Notre Dame.

TERRE à Vendre ou à Louer. UNE TERRE à la Longue-Pointe, près la Distillerie d'Handyside, de 130 arpents, dont 55 sont en culture, et le reste en bois debout. Il y a une bonne maison en pierre, grange, écurie, remise, puits et autres édifices commodes et agréables. S'adresser au propriétaire, faubourg Québec, près de la brasserie de Molson. SIMON CYPRIOT.